

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 22-02-2023

Date de réception préfecture : 22-02-2023

### Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 21 février 2023 à 18h00, à la Maison de l'intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 21 février 2023

D.23/02-23

POLE TERRITOIRE, STRATEGIE ET PLANIFICATION - PLANIFICATION TERRITORIALE

**PLU de La Frenaye - Approbation de la modification n°3**

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 22-02-2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 85

PRESENTS : 63

VOTANTS : 75

Copies :

#### Membres présents :

M. Christian ABRAHAM, M. Gilles AMAT, M. Marc BEAUCHEMIN, M. Philippe BEAUFILS, M. Kamel BELGHACHEM, M. Roger BERGOUGNOUX, M. Bruno CADIOU, M. Gérard CAPOT, Mme Virginie CAROLO-LUTROT, M. Michel CAVELIER, M. Stéphane CAVELIER, M. Jacques CHARRON, Mme Céline CIVES, Mme Dominique COUBRAY, Mme Chantal COURCOT, M. Thierry DEBRAY, Mme Christine DECHAMPS, M. Daniel DELAUNE, M. Frédérick DENIZE, M. Christophe DORE, M. Didier DUBOC, M. Vincent DUHAMEL, Mme Fabienne DUPARC, Mme Lysiane DUPLESSIS, Mme Chantal DUTOT, M. Didier FERON, Mme Muriel FRADET, M. Pierre GOMONT, Mme Charlie GOUDAL, M. Raphaël GRIEU, Mme Annick GUILLON, M. Tarek HAMMAN, M. Reynald HAUCHARD, M. Robert HAVART, M. Gérard HEBERT, Mme Sylvie HERANVAL, M. Didier LEBRETON, Mme Arlette LECACHEUR, M. Hubert LECARPENTIER, M. Joël LEFEBVRE, M. Alain LEGRAND, M. Jean-François LEMESLE, Mme Nathalie LEMESLE, M. Gérard LENORMAND, M. Jean-Marc LEROUX, M. Xavier LEVEE, Mme Maryline MIRANDA TEODORO, M. Dominique MORAND, M. Dominique MÉTOT, M. Didier PERALTA, M. Patrick PESQUET, M. Pierre POISSANT, Mme Florence POTTIER, M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Mme Catherine RACINE, M. André RIC, Mme Annick SEVESTRE, M. Pascal SZALEK, M. Christophe TETREL, M. Sylvain TRUPTIL, M. Jean-Marc VASSE, M. Olivier VAVASSEUR, M. Bernard VERDIERE

#### Membres absents excusés :

Mme H  l  ne BRIFFAULT, M. Hugues DUFLO, M. Sylvain HAUCHARD, Mme Marie-Fran  oise LOISON, M. David MALANDAIN, M. Jean-Fran  ois MAYER, M. Nicolas MERLIER, M. Jean-Marc ORAIN, M. Antoine SERVAIN, M. Fran  ois TRUPTIL

**Membres absents excus  s ayant donn   pouvoir :**

M. Yan BASTIDA donne procuration    Mme Florence POTTIER, M. Fran  ois BOMBEBEAU donne procuration    M. Christophe DORE, M. Patrick CIBOIS donne procuration    Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrice COLOMBEL donne procuration    Mme Annick GUILLON, M. Bastien CORITON donne procuration    Mme C  line CIVES, M. Franck DE BELLOY donne procuration    M. Pierre GOMONT, M. Dominique DELANOS donne procuration    Mme Catherine RACINE, M. Yves DELAUNE donne procuration    Mme Maryline MIRANDA TEODORO, Mme Isabelle GERVAIS donne procuration    Mme Charlie GOUDAL, Mme Marjorie HALASA donne procuration    M. Bernard VERDIERE, M. Roger HAUCHECORNE donne procuration    M. Didier PERALTA, Mme Linda HOCDE donne procuration    Mme Dominique COUBRAY, Mme Jo  lle LAVENU donne procuration    M. Jean-Marc VASSE, M. Michel LEMERCIER donne procuration    M. Sylvain TRUPTIL, Mme Marie-H  l  ne LONGO donne procuration    Mme Christine DECHAMPS, M. Mo  se MOREIRA donne procuration    Mme Sylvie HERANVAL, M. Christian PARIS donne procuration    M. Jean-Marc LEROUX, Mme Emmanuelle PATIN donne procuration    M. Kamel BELGHACHEM

POLE TERRITOIRE, STRATEGIE ET PLANIFICATION - PLANIFICATION TERRITORIALE

**PLU de La Frenaye - Approbation de la modification n° 3**

Monsieur Patrick PESQUET, Vice-Président de Caux Seine agglo, chargé de la Planification, de l'Urbanisme et de l'Aménagement expose :

" Par délibération en date du 6 avril 2021, Caux Seine agglo a prescrit la modification n° 3 du PLU de La Frenaye au titre de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Cette procédure vise à modifier le zonage d'un des terrains de football communaux pour y permettre la construction de logements. La modification consiste à reclasser une partie du secteur US (secteur urbain à vocation d'activités socio-culturelles et sportives) en zone UG (zone urbaine dense correspondant à l'extension du centre-bourg).

Le projet ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de La Frenaye, de même il ne conduit pas à une consommation foncière de terrains agricoles ou naturels.

En application de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie le 21 juillet 2022, dans le cadre d'un examen au cas par cas du projet. Il a été conclu de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale. A la suite de la consultation des personnes publiques associées, la Chambre d'Agriculture n'a pas émis de remarque sur le projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 8 décembre 2022. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU. "

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L153-41,  
Vu l'article 7-2 des statuts de Caux Seine agglo,  
Vu le SCOT Caux vallée de Seine approuvé le 26/03/2013,  
Vu le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération entré en vigueur le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 6 avril 2021 prescrivant la modification du PLU de La Frenaye,  
Vu l'arrêté n° A.PAU-09-22 de la Présidente de Caux Seine agglo en date du 20 octobre 2022, prescrivant l'ouverture et organisant les modalités de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU,  
Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 15 septembre 2022,  
Vu l'absence de remarque de la Chambre d'Agriculture,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

---

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 7 février 2022,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification n° 3 du PLU de La Frenaye, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*La présente délibération et le PLU approuvé seront transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.*

*La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de La Frenaye durant un mois.*

*Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture : en Mairie de La Frenaye, et dans le service Urbanisme de la communauté d'agglomération, Espace du Hauzay - 32D rue de la république - 76170 Lillebonne.*

*Conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU sont exécutoires dès que les formalités de publicité ont été exécutées et que le dossier a été transmis au Préfet.*

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Caux Seine agglo.*

#### **Adopté à l'unanimité**

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Virginie CAROLO-LUTROT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*